

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 757-3**

(adopté par la résolution nº 205-06-2022)

# MODIFICATION DU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS 757 VISANT À ASSURER SA CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT NUMÉRO 210-2020 DE LA MRC DE MATAWINIE

Attendu que le Règlement numéro 210-2020 ayant pour objet de modifier le

Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie afin d'assouplir et de clarifier diverses dispositions

relatives à l'agriculture est entré en vigueur;

Attendu que la municipalité de Saint-Damien doit adopter tout règlement de

concordance afin d'assurer la conformité de sa réglementation au

schéma modifié;

Attendu que ce règlement ne contient pas de dispositions susceptibles

d'approbation référendaire;

En conséquence, **sur proposition** de madame Christiane Beaudry, il est unanimement résolu que le présent règlement soit adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il y soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

# **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **ARTICLE 2**

L'article 1.3.3 « Terminologie » est modifié par :

- 1. Le remplacement, à la définition d'une « activité agrotouristique », du deuxième alinéa par le suivant :
  - « De façon non limitative, sous réserve du *Règlement de zonage*, ces activités agrotouristiques peuvent comprendre un gite touristique, une table champêtre, une cabane à sucre reliée à une érablière en exploitation, ainsi qu'un centre équestre complémentaire à l'élevage de chevaux. »
- 2. Le remplacement de la définition d'un « Élevage domestique restreint » par la suivante :
  - « Usage accessoire permettant la garde ou l'élevage non intensif d'animaux de ferme sur un terrain d'une superficie de moins de 20 000 mètres carrés. »

Municipalité de Saint-Damien

- 3. Le remplacement de la définition d'une « Fermette » par la suivante :
  - « Usage accessoire permettant la garde ou l'élevage non intensif d'animaux de ferme sur un terrain d'une superficie de 20 000 mètres carrés et plus. »

## **ARTICLE 5**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Pierre Charbonneau Éric Gélinas
Maire Directeur général

Avis de motion:

Adoption projet:

15 février 2022

Avis public – consultation publique:

Consultation publique:

Adoption règlement:

Conformité MRC:

Publication:

21 février 2022

22 mai 2022

8 juin 2022

13 juin 2022

15 juin 2022

29 juin 2022

Entrée en vigueur:

15 février 2022

27 mai 2022

8 juin 2022

15 juin 2022

\_\_\_\_\_